



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 février 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer aux paragraphes 4, 5 et 6 de la résolution 1609 (2005) en date du 24 juin 2005, par laquelle le Conseil m'autorisait à redéployer à titre temporaire des effectifs militaire et de la police civile de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) afin de faire face aux défis qui ne pouvaient être relevés dans le cadre de l'effectif total autorisé de chacune de ces deux missions.

En attendant que le Conseil de sécurité étudie plus avant les recommandations formulées dans mon rapport du 3 janvier 2006, publié sous la cote S/2005/2, et compte tenu de la situation actuelle en Côte d'Ivoire, sur laquelle le Conseil a insisté lors des consultations tenues les 19 et 26 janvier 2006, j'ai l'intention de transférer à titre temporaire un bataillon d'infanterie mécanisée et une unité de police constituée de la MINUL à l'ONUCI, pour une période initiale de trois mois. Le bataillon, qui serait transféré à Abidjan en plusieurs étapes, commençant par le transfert immédiat d'une compagnie, renforcerait la sécurité du personnel et des biens de l'ONU et s'acquitterait d'autres tâches confiées à l'ONUCI par le Conseil.

Les pays qui fournissent des effectifs de police et des contingents à la MINUL ont donné leur accord de principe à ce redéploiement temporaire et le Gouvernement ivoirien en a été avisé. Je sollicite donc l'assentiment du Conseil de sécurité à cette proposition de redéploiement, conformément au paragraphe 6 a) de la résolution 1609 (2005).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter d'urgence la présente requête à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) Kofi A. Annan

